

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2022

**Présents** : Mr GAUD - maire

Mme LESCURE - Mr MANON - adjoints

Mme LACOUME - MM DUPE - MERLE - MOULINE - conseillers

**Excusé** : Mme PEPIN - conseillère

**Absente** : Mme GAILLARD - conseillère

Secrétaire : Mme LACOUME Aurore

**Ordre du jour** :

- Entretien du chemin rural de la Crounelle
- FDAEC : achats prévus
- Mise à disposition Madame Guinard
- Le contrat santé communal
- Le bar associatif
- Délibération : les autorisations d'absence pour évènements familiaux
- Divers
- 

Lecture est faite du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2022.

## **ENTRETIEN DU CHEMIN RURAL DE LA CROUNELLE**

La mairie a reçu deux demandes de Madame Musset et Madame Servignat (Jeanmot) pour la réfection et l'entretien du chemin rural de la Crounelle.

Après en avoir discuté et se référant à l'article suivant :

Il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien des chemins ruraux pour les communes. L'entretien des chemins ruraux, contrairement à celui des voies communales, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune à l'article L 2321-2 du CGCT.

Le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à ces demandes. Mesdames Musset et Servignat en seront informé par courrier.

## **FDAEC 2022**

Le montant de cette subvention devrait être le même que l'année dernière, soit environ 11100 euros. Les membres du conseil municipal réfléchissent aux investissements qui pourraient être réalisés.

## MISE A DISPOSITION MME GUINARD

La mairie de Bellefond a demandé à Monsieur le Maire s'il acceptait de mettre à disposition Madame Guinard afin de pallier à l'absence de sa secrétaire (en arrêt maladie). Le conseil municipal a accepté à raison de 3h par semaine.

Une convention de mise à disposition doit être signée par les deux communes.

## CONTRAT SANTE COMMUNAL

Madame Lacoume a été démarché par une société d'assurance qui souhaitait se faire connaître des agents de la municipalité.

La proposition n'a pas été acceptée par le conseil municipal.

## SUITE PLAINTE DEPOSEE PAR MR LE MAIRE

Madame LASSARADE n'a pas pu venir mais s'est faite représentée. Etaient présents à ce rendez-vous : Monsieur Gaud, Madame Lescure, Monsieur Dupé et Madame (riveraine de Romagne) qui a aussi rencontré des problèmes avec Monsieur

Une suite devrait être donnée à ce dossier.

## LE BAR ASSOCIATIF

La réunion de présentation du bar associatif le 482 s'est très bien passé.

La convention est toujours à l'étude.

L'ouverture du bar le mercredi après-midi pour les jeunes a été proposée mais n'est pour le moment pas retenue.

## AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

L'article 59-5 de la loi 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des autorisations spéciales d'absences sont accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter les propositions du CDG33.

## DIVERS

- Sécurisation du bourg de Romagne : Monsieur Carbonnier va demander un rendez-vous avec la sous-préfecture pour établir une étude.
- Problème d'évacuation des eaux usées sur l'espace public. Un courrier va être envoyé à la police des eaux pour savoir quels sont les recours pour obliger ce riverain à faire les travaux au plus vite.
- Madame Sintès ne reçoit toujours pas de règlement de la part de Madame Jean.

- Elagage à Montadet : il faut voir avec le demandeur pour disposer d'un engin de levage.
- Il faudrait aller chercher l'autoportée au garage à Sauveterre de Guyenne et faire faire les plaques d'immatriculation du tracteur.
- La boîte mail de la mairie a été piratée. Tous les mails étaient détournés vers un destinataire inconnu. Le RIB de Monsieur Molle a été détourné et falsifié. Le trésor public a donc réglé un mandat sur un faux compte.  
Monsieur le maire et Monsieur le trésorier ont tous deux porté plainte.  
Monsieur Molle a été payé de ses loyers.

Fin de la réunion à 22h00.

Le Maire.

Les Membres du conseil.